

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Ouverture du Conseil Municipal : 19h00

La séance est ouverte.

La séance est retransmise en direct et en audio via un lien qui a été diffusé sur les différents supports de communication.

Je salue les spectateurs qui peuvent ainsi suivre les débats en direct mais également en différé quand bon leur semble.

- **Vérification des présences :**

- **Vérification du quorum : (14)**

Présents : 21 au début de la réunion, 22 à l'arrivée de Mme LE BERRE à 19h05

Pouvoirs : 5

Absent(s) : 0

- **Vérification des pouvoirs :**

M. GONALONS donne pouvoir à M. MONFRAY,
Mme MARION donne pouvoir à Mme BOYER-GRECO,
Mme BEHEM donne pouvoir à Mme DAYET,
Mme VALLIN donne pouvoir à Mme BAUDOUX,
Mme PESERY donne pouvoir à M. RUIZ

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Murielle STOUFF

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

Arrivée de Hélène Le Berre

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absent(s) : 0

- Résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession d'aménagement conclu le 9 juillet 2014 avec le groupement représenté par l'OPAC du Rhône pour l'aménagement de la ZAC du Bret
- Garantie d'emprunt Parc des Varennes - 210 Chemin des Varennes - VEFA
- Acquisition de la parcelle AN 207 - 942 Chemin de Veissieux le Haut
- Acquisition de la parcelle ZM 227- 385 Chemin des Minimes
- Acquisition des parcelles AS 504 (Chemin des Mouchettes) et AR 358 (Chemin des Roches
- Système National d'Enregistrement des Logements Locatifs Sociaux - Convention entre Mme la Préfète de l'Ain et la commune - Validation
- Règlement du restaurant scolaire - Validation
- Tarifs communaux -Autre occupation du domaine public - Fixation d'un forfait
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2022 - Budget principal
- Contrat d'apprentissage - Validation
- Modification du tableau des emplois
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Foot
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Basket
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la MJC
- Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'Espace talançonnais
- Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'OGEC - Forfait communal École Jeanne d'Arc

V - Questions et informations données par les conseillers

I - Informations diverses

- Remerciements au comité des fêtes et aux membres du CSR foot ainsi qu'aux services de la mairie qui ont permis l'organisation d'une belle fête du village qui a réuni plusieurs centaines de personnes.

- Le conseil municipal des enfants se réunira en assemblée plénière mardi 4 juillet à 18h salle du conseil. Vous êtes tous conviés. A cette occasion, seront présentés les projets réalisés.

- Point inscription périscolaire : pour rappel, l'Espace Talançonnais a souhaité gérer l'intégralité du service périscolaire, ce qui a été approuvé par le CM. En contrepartie, la mairie verse une subvention en tenant compte de cette prise en charge soit 195 000 € pour l'année 2023.

Faisant face à des difficultés dans les modalités d'inscription les années précédentes, un portail informatique a été mis en place. Dès lors, les parents ont pu dans un premier temps créer un portail famille afin de compléter tous les renseignements obligatoires demandés. Dans un second

temps, dès le 17 juin, les familles ont pu inscrire en ligne leurs enfants et choisir les créneaux dont ils avaient besoin. Tout s'est bien passé et actuellement deux groupes restent surchargés : les maxi grands et les tous petits. Des créneaux vont se libérer progressivement en fonction de la connaissance de leurs agendas par les parents et des horaires d'activités par les enfants.

- Remerciements de l'association GVT. Lecture du mail de Mme Chrystelle Bataille, présidente de la GVT.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

III - Décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire)

➤ Achat et renouvellement de concession et place de columbarium

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Madame le Maire a procédé à la présentation des concessions délivrées.

➤ Signature de devis et marchés

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Mme le Maire a procédé à la présentation des devis signés. Focus sur deux marchés attribués :

➤ Marchés publics - Attribution du marché portant extension de l'école Jacques Fert - Choix de l'attributaire

Pour le marché d'extension de l'école Jacques Fert, le marché a été attribué à la société ACTIMODUL pour un montant de 603 379,70 € HT soit 724 055,64 € TTC le 9 juin 2023.

L'ensemble est composé de deux classes de 60 m² et de sanitaires ainsi qu'un local de rangement.

Nous avons budgété 625 000 € HT (750 000 € TTC) : l'estimation était donc bonne. A ce jour, nous avons obtenu 187 000 € de la Région, 93 950 € de l'État et 70 463 € du Département soit un total de 351 413 €

Il ne s'agit pas d'éléments modulaires mais d'une structure en dur composée de panneaux fabriqués en atelier et adaptés à notre besoin. Cette extension permettra d'anticiper l'arrivée prochaine de nouveaux élèves (307 élèves pour la rentrée contre 304

actuellement mais servira également de salles pour les activités périscolaires (locaux mis à la disposition de l'Espace Talançonnais).

Le début des travaux est programmé dès le 10 juillet et se déroulera jusqu'à la rentrée. Les vacances de la Toussaint permettront de finaliser l'aménagement intérieur.

> Marchés publics - Attribution du marché pour la réfection de la cour de l'école maternelle

Pour le marché de réfection de la cour de l'école maternelle, les attributaires sont :

- Lot 1 à l'entreprise GUINOT TP pour un montant total de 280 199 € HT soit 336 238,80 € TTC comprenant une tranche ferme évaluée à 123 293 € HT soit 147 951,60 € TTC et une tranche optionnelle évaluée à 156 906 € HT soit 188 287,20 € TTC
- Lot 2 à l'entreprise PARCS ET SPORTS pour un montant total de 129 867,80 € HT soit 155 841,36 € TTC comprenant une tranche ferme évaluée à 84 420,60 € HT soit 101 304,72 € TTC et une tranche optionnelle évaluée à 45 447,20 € HT soit 54 536,64 € TTC.

Nous avons budgété 416 000 € HT (500 000 € TTC) : l'estimation était donc bonne (409 000 € au total). A ce jour, nous avons obtenu 72 200 € de l'État et attendons 72 200 € du Département. Un dossier de demande auprès de la Région est en attente de décision.

Il s'agit non de la seule réfection de la cour mais du réaménagement général de cet espace, y compris comprenant une placette située entre le parc de la MJC et l'école maternelle. Ces travaux permettront de supprimer les îlots de chaleur (végétalisation et arbres), de renforcer la sécurité de la cour (revêtement adapté aux enfants et sécurisation des livraisons), de l'agrandir en déplaçant le grillage de la MJC, de rendre plus propres les enfants à leurs parents le soir et d'offrir un parvis d'attente ou de rencontre propre et sans voiture à tous.

Mme le Maire remercie Mme Catherine Vignon adjointe aux finances, M. Benssoussen, DGS, et les agents chargés des dossiers de subventions pour la qualité de leur travail, les demandes requérant de nombreuses heures de recherches et d'élaboration des dossiers.

IV - Délibérations

01 - Résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession d'aménagement conclu le 09 juillet 2014 avec le groupement OPAC du Rhône - Dynacité pour l'aménagement de la ZAC du Bret

Tous les conseillers ont été destinataires de la note de synthèse et une commission générale à laquelle était conviée tous les conseillers municipaux s'est déroulée le 12 juin dernier.

Mme le Maire précise dès lors qu'elle ne va pas la relire in extenso mais reviendra juste sur les grandes lignes du dossier et pour préciser quelques points.

Au préalable, elle tient à poser immédiatement les choses : il s'agit aujourd'hui de résilier le traité de concession qui lie la commune au groupement OPAC Dynacité, non de lancer les

procédures propres à aménager qui feront l'objet naturellement d'autres débats et d'autres décisions. Ce qui signifie concrètement qu'il se fera quelque chose, il ne s'agit pas de laisser l'espace en l'état. Ce serait démagogique de le soutenir et surtout Mme le Maire ne l'a jamais dit ou écrit puisque l'équipe en place a toujours proposé une autre alternative.

La résiliation de ce traité ne signifie donc pas l'absence d'aménagement de la zone mais la réalisation d'un projet plus raisonnable, plus adapté aux évolutions démographiques et législatives (loi SRU et loi ZAN) à venir mais également qui répond aux aspirations des habitants.

Le projet a été lancée en 2008.

La création de la ZAC a été effective en avril 2013 et a été suivi par une mise en concurrence pour trouver un opérateur la même année. A cette occasion, trois offres ont été reçues et le choix de la municipalité de l'époque s'est porté sur le groupement porté par l'OPAC du Rhône et Dynacité pour une durée de 13 ans à compter de juillet 2014, hors purge des conditions suspensives.

Le contrat de concession a été signé en vertu d'une délibération du 20 juin 2014 entre la ville de Reyrieux et un groupement d'aménageurs représenté par l'OPAC du RHONE (mandataire) et l'OPH de l'Ain dont le nom commercial est DYNACITE pour l'aménagement de la ZAC du BRET et des Près de Villard.

Deux avenants sont venus compléter ce contrat :

- avenant n°1 en date du 6 septembre 2018 du prorogeant la levée des conditions suspensives au 30 juin 2019,
- avenant n°2 du 18 juillet 2019 prorogeant la levée des conditions suspensives au 30 juin 2021 (du fait du recours intenté par l'association AMURE).

Le contenu du contrat :

- durée de la concession fixée à 13 ans à compter de sa prise d'effet.
- Les missions confiées à l'aménageur sont classiques dans ce type de contrat :
 - acquérir le foncier d'assiette, à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation,
 - aménager les terrains, réaliser les équipements publics d'infrastructure, voiries, réseaux, espaces publics et espaces verts, ainsi que les jardins collectifs du Sud-Ouest (5 500 m² environ). L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée en valeur 2014 à 6,1 M€ H.T.
 - Assurer la commercialisation de l'opération.
 - A ce titre l'aménageur est autorisé à réaliser lui-même ou à céder sans mise en concurrence 30% du programme de logements, en sachant que 30% des logements sociaux seront réalisés par DYNACITE.

Mme le Maire fait observer que ce traité appelle les remarques suivantes :

- C'est un contrat très imprécis sur un certain nombre de dispositions financières importantes telles les clauses de partage des risques, la rémunération et les conséquences financières de l'expiration du contrat.

- Des dispositions importantes et d'ordinaire présentes dans ce type de traité n'y figurent pas telles les modalités de financement de l'opération, le calcul des frais financiers imputés au bilan et les modalités de calcul précises de la rémunération.

Le dossier de réalisation approuvé en 2016 comprenait la construction de 540 logements dont 40% de logements locatifs sociaux.

Une opposition majeure de la population s'est faite jour lors de la concertation lancée en 2018, en particulier lors des ateliers organisés par l'OPAC. EN outre, lors de ces 12 réunions auxquelles ont participé Mme BONTEMPS-HESDIN (11 réunions sur 12) et Monsieur BABAD (intégralité des réunions), les personnes présentes ont formulé des propositions constructives qui sont reprises dans le projet actuel (réduction du périmètre, relocalisation des équipements, préservation de la Creusette, localisation des habitats collectifs et de hauteur en fonction de la typologie du terrain, etc...).

Ces propositions figurent explicitement dans le projet municipal distribué pendant la campagne auquel une majorité de Talançonnais a souscrit.

En mars 2020, 80 % des terrains compris dans l'emprise foncière sont maîtrisés par l'OPAC du Rhône et la commune de Reyrieux.

La commune et l'OPAC avaient eu la possibilité d'acquérir les 20% des terrains non acquis par la voie de l'expropriation, une DUP ayant été décidée par arrêté préfectoral. Le maire Jacky Dutruc a alors écrit à la préfecture pour qu'elle ne notifie pas les arrêtés de cessibilité aux propriétaires concernés afin de stopper la procédure d'expropriation, laissant aux élus issus des élections municipales de mars 2020 le soin de gérer le dossier. Mme le Maire le remercie pour cette décision.

Dès le 11 juin 2020, Mme le Maire et son équipe ont rencontré Monsieur PORTIER, alors directeur de l'aménagement et du développement à l'OPAC du Rhône, pour lui présenter le projet souhaité par les nouveaux élus (conformément aux propositions formulées aux Talançonnais : déplacement de l'école, construction d'une résidence pour les seniors, implantation d'un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), redéfinition de la voirie plus sécurisée, coulée verte le long de la Creusette, zone de loisirs élargie, réduction du nombre de logements et rééquilibrage du nombre de logements aidés (50 %).

Monsieur Portier a confirmé que ce projet était réalisable, que la commune demeurait son cocontractant et qu'il était possible réviser le traité (option qui avait été confirmée le 26 septembre 2017).

Les objectifs définis par les deux parties étaient de maintenir la concession d'aménagement en adaptant le projet en fonction des attentes de la nouvelle municipalité sous réserve du maintien de l'équilibre économique, élément que les élus ont immédiatement considéré en demandant à l'OPAC de chiffrer le coût d'une révision.

Le 8 octobre 2020, une réunion était organisée afin que l'OPAC présente à la commune une adaptation du projet. Or, seul un dessin grossier avec beaucoup d'arbres a été projeté pour faire illusion et ne prenant pas en compte les fondamentaux de ce que souhaitaient les élus.

Sans nouvelle de l'OPAC aux demandes de la commune, un courrier officiel a été envoyé le 27 janvier 2021. Ce courrier réitérait la prise en compte d'adaptations (revue de la densité, reprise de la voie traversante, clarification de la hauteur des constructions) et sollicitait le chiffrage du nouveau projet.

Entre-temps, le directeur est parti ainsi que le chargé de mission dédié à l'opération. Ces deux personnes suivaient le dossier depuis son origine.

Le 4 février 2021, une réunion a eu lieu en mairie. L'architecte tenait à son projet initial et n'avait pas pris en compte les vœux de la municipalité, qui reste le cocontractant. L'OPAC du Rhône s'est toutefois engagé à proposer un nouveau projet avant le mois d'avril 2021.

Par la suite, une période de flou absolu a pu être constatée dans les services de l'OPAC qui n'avaient plus personne sur l'opération.

Sans réponse, Mme le Maire a adressé un courriel à l'OPAC du Rhône en constatant les changements au sein de cet établissement au cours de la première année de mandat et en regrettant de ne pas disposer d'échéances claires et de réponses aux questions posées, et en réitérant sa volonté "de ne plus perdre de temps afin de poursuivre et mettre en œuvre les projets communaux d'aménagement du territoire".

La commune a dû attendre le 8 juillet 2021 pour rencontrer la nouvelle directrice et le nouveau chargé d'opération.

A cette occasion, Mme GAT s'est engagée sur un avancement du dossier, la commune et l'OPAC du Rhône travaillant de concert et conformément au projet municipal.

Le 28 septembre 2021, Mme GAT est revenue avec un programme ne prenant pas en compte la réduction du nombre de logements - proposition d'un projet avec une densité "progressive" (380 logements en tranche ferme, 80 en tranche secondaire soit 460) et surtout en proposant un montage juridique irrégulier (simple avenant).

A cette occasion, aucun chiffrage n'a été transmis à la commune.

Opposée à ce scénario, Mme le Maire a donc informé l'OPAC du Rhône qu'elle souhaitait un chiffrage tout en commençant à mettre en œuvre certaines clauses du traité de concession, plus d'une année étant déjà passée.

En janvier 2022, le directeur de l'OPAC du Rhône, M. Xavier INGLEBERT est venu présenter à la commune sa société avec un nouveau nom ("Au fil des deux fleuves") et un projet séduisant sur le papier (réduction de la surface constructible notamment) mais juridiquement contestable (simple avenant et obligation de contracter avec l'OPAC du Rhône si ouverture à l'urbanisation dans le futur) et assorti de clauses surprenantes.

La proposition comprenait un programme de 350 logements composé de 50 logements en bail réel solidaire (BRS) sachant que la préfecture de l'Ain est opposée à ce type de contrats qui

distingue le foncier du bâti, 55 logements en résidence sénior sociale, 70 logements en locatif social et 175 logements en accession libre. Une clause de revoyure était prévue dans six ans complétée cette proposition avec possibilité de résiliation à terme si la seconde phase n'était pas engagée.

M. INGLEBERT proposait ainsi à la commune soit d'accepter sans autre changement son projet, soit d'y renoncer mais avec menace de réclamation indemnitaire ne reposant sur aucun fondement juridique réel. Mme le Maire et tous ses adjoints présents appréciant peu le chantage et disposant de la légitimité démocratique, n'ont pu que constater la rupture du lien de confiance qui doit lier toutes les parties à un contrat.

Dès lors, la nécessité de disposer d'une étude juridique et financière indépendante s'est imposée.

Deux bureaux d'études ont été saisis : dans les deux cas, les BE confortent l'option de la résiliation avec bilan financier favorable pour la commune, a minima équilibré et dans une configuration la plus optimiste, avec un bénéfice pour la commune.

Face aux atermoiements de l'OPAC du Rhône, l'exécutif municipal s'est clairement interrogé sur l'autre voie à sa disposition : la possibilité de résilier le traité de concession.

Le traité de concession est un contrat entre deux parties. Chacune est libre d'y mettre fin en respectant certaines conditions.

Mme le Maire expose les conséquences financières d'une telle décision. Elles sont différentes selon la réaction de l'aménageur :

• Cas n° 1 : Application stricte du contrat

- rachat des terrains au prix de revient majoré des frais financiers, et sans doute des travaux et frais annexes engagés,
- la commune achète ces terrains H.T.(portés par l'EPF),
- l'aménageur devra justifier la somme de 2 854 431 € T.T.C qu'il annonce (prix des terrains),
- un questionnaire demeure par rapport au régime fiscal qu'il annonce (TVA ?).
- la commune devra verser une indemnité équivalente à 20% de la rémunération restant à percevoir soit 76 237 € H.T.

• Cas n° 2 : Application stricte du contrat + demande indemnitaire :

- dans cette hypothèse, le cas n° 1 s'applique avec en sus une demande de l'aménageur d'être remboursé à l'euro/l'euro des dépenses engagées, en ce compris la rémunération qu'il a imputé au bilan.
- Il conviendra que toutes les demandes soient justifiées y compris les études dont la commune est propriétaire mais dont elle ne dispose pas.

Mme le Maire conclut donc que l'objet de la présente délibération est de résilier le traité de concession pour motif d'intérêt général dont les principaux motifs sont exposés ci-après :

- le projet, notamment tel qu'il avait été défini dans le dossier de création et celui de réalisation de la ZAC du Bret - Prés Villars, n'a pas abouti malgré les nombreuses démarches effectuées par la commune et rappelées ci-dessus.

Par ailleurs, le projet ne permet plus de répondre aux enjeux du territoire et ne correspond plus à la planification urbaine communale telle que modifiée à l'occasion d'une première procédure et dans la perspective des suivantes (aménagement équilibré de la commune conciliant besoins réels de logements, équipements publics et cadre de vie).

Cette voie doit aussi permettre aussi de répondre aux diverses attentes formulées par les services de l'Etat.

Ces nouveaux objectifs permettront de répondre à l'évolution des besoins raisonnés de développement de la commune, tout en tenant compte des enjeux actuels (consommation raisonnée des espaces, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), équilibre des pôles de développements communaux, évolution des modes de transports, ...).

- Par ailleurs, les besoins en matière d'équipements publics et d'infrastructures sur le territoire communal ne sont manifestement plus en adéquation avec le projet de la ZAC du Bret - Prés Villars tel qu'il avait été défini, le projet ayant été qualifié de disproportionné et de trop ambitieux par le Préfet lors de l'enquête publique. Ces mêmes termes ont été employés par la DDT lors de rencontres récentes.

- La commune entend ainsi reprendre le projet de l'école (adapté aux besoins), et notamment envisager son implantation sur un autre site à côté d'une résidence sénior, afin d'assurer un lien intergénérationnel, ainsi qu'à proximité d'un espace dédié aux jeunes de la commune (MJC notamment).

- La commune entend ainsi rééquilibrer la localisation des logements aidés sur le territoire communal par rapport au projet initialement prévu, elle souhaite aussi encourager des activités de maraîchage envisagées sur son territoire sur ce secteur (les terres les plus fertiles de Reyrieux s'y trouvant)

- De même, des ressources écologiques ont été mises à jour sur le secteur en cause (Talançonne), il convient de les préserver.

Il existe ainsi plusieurs motifs d'intérêt général justifiant une résiliation du traité de concession d'aménagement existant.

Les tentatives de discussion avec le groupement titulaire du traité de concession d'aménagement, représenté par l'OPAC du Rhône, n'ont pas permis d'esquisser une évolution du projet existant, les nombreuses réunions mise en place à l'initiative de la Mairie peuvent en attester.

Il est ainsi assuré que le groupement n'a cherché qu'à maintenir le projet initial en dépit de son inadéquation aux nouveaux enjeux en présence et au mépris de l'intérêt général.

Une commission générale a été organisée le 12 juin dernier afin de soumettre la problématique à tous les conseillers municipaux. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour la résiliation du traité de concession.

Dans ces circonstances, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession d'aménagement conclu le 9 juillet 2014 avec le groupement OPAC du Rhône - Dynacité pour l'aménagement de la ZAC du Bret - Prés Villars, conformément à son article 24.

Questions de Mme Baudoux :

- comment seront financées les conséquences de la résiliation ?
- quel impact sur la situation de Reyrieux en matière d'obligations de construction de logements sociaux cette résiliation aura-t-elle ? La commune a déjà connu une tutelle en la matière. Le risque d'une nouvelle tutelle n'est-il pas à craindre ?

Réponses de Mme le Maire :

- Le portage financier du rachat des terrains sera assuré par l'EPF (établissement public foncier de l'Ain qui est chargé de porter les projets des collectivités, autrement dit d'avancer l'argent aux collectivités. Celles-ci règlent à l'EPF des annuités correspondant à 1,8% TTC des sommes avancées, ce qui est actuellement beaucoup plus avantageux que le taux des crédits auprès des banques. L'EPF est financé par les pénalités versées par les communes carencées au titre de la loi SRU).

Des contacts préalables ont naturellement été pris afin que cet établissement public donne son accord et que la commune ne s'engage pas dans une voie qu'elle ne pourrait pas assumer.

- Concernant les obligations de la commune en matière de logement sociaux, la loi SRU s'applique toujours sur le territoire et impose 25% de LLS. La commune n'a jamais été sous tutelle, le terme n'est pas le bon. La mise sous tutelle d'une ville signifie que ses pouvoirs de réglementation et de contrôle sont transférés au représentant de l'État, soit le préfet. Concrètement, la collectivité territoriale ne peut plus gérer sa politique budgétaire. Même si la situation financière de la commune a frôlé cette action, elle n'a jamais été placée sous tutelle. En revanche, elle a fait l'objet d'une procédure de carence en 2017 impliquant le versement de pénalités et le transfert du droit de préemption au préfet (qui s'est traduit par deux tentatives non concluantes).

A ce jour, la commune s'inscrit dans une démarche volontariste de construction de logements aidés parce qu'elle constate des besoins réels pour les jeunes, les familles en particulier monoparentales et les seniors. La crise sanitaire n'a pas permis le lancement de programme, ce qui a entraîné un retard comptable susceptible de placer la commune en situation de carence (le bilan triennal 2020-2023 est inévitablement non conforme). Des échanges réguliers avec la préfecture permettent de suivre de très près le dossier. La loi 3DS (décentralisation, déconcentration et différenciation) permet d'adapter l'application de la loi SRU aux spécificités et contraintes de la commune pour que celles-ci poursuivent ses objectifs mais dans des délais raisonnables et avec des moyens adaptés (en particulier pour que les infrastructures suivent). Dans ce cadre, un contrat de mixité sociale est en cours d'élaboration avec la préfecture et sera soumis aux élus très prochainement.

La résiliation du traité de concession permet au contraire de respecter la loi SRU puisque le nouveau projet rééquilibre le nombre de LLS (50% au lieu de 40%) afin d'une part d'appliquer une

équité de servitude de mixité sociale sur l'ensemble de la commune (alignement sur le PLU) et d'autre part, de réduire de plusieurs dizaines d'unités le nombre de logements obligatoires sur la commune. La préfecture est bien évidemment informée de la résiliation et n'aurait pas soutenu une telle démarche si la problématique des LLS n'avait pas été réglée.

Mme le Maire souhaite préciser que les perspectives d'aménagement restent à préciser :

- nouvelle zone d'Aménagement concertée ou lotissement

Le lotissement oblige à obtenir la maîtrise foncière complète avant le dépôt d'un permis d'aménager (option privilégiée à approfondir)

La Zone d'Aménagement Concertée est un outil lourd impliquant un délai de réalisation plus long (option non envisagée)

- Concession d'Aménagement ou régie directe

La concession d'Aménagement peut passer par un aménageur après mise en concurrence ou par une Société d'économie mixte où la commune serait actionnaire au même titre qu'un promoteur et éventuellement d'une banque (exemple : SEMOP).

Régie directe : reprise totale du projet par la mairie (option difficilement envisageable car mobilise des services que nous n'avons pas)

Mme le Maire précise que la résiliation est une première étape et que les élus seront naturellement étroitement associés aux démarches suivantes. La population sera également informée et associée sachant que le nouveau projet a pris soin de prendre en compte les demandes des administrés sur cette zone.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 4 (Mmes BAUDOUX - VALLIN - REBEYREN - M. COLIN)
POUR	: 23

Mme le Maire se félicite de la décision prise marquant une étape importante du mandat et ouvrant une nouvelle ère pour la commune afin de la doter de perspectives propres à assurer un cadre de vie agréable à tous.

02 - Garantie d'emprunt Parc des Varennes - VEFA

VU les articles L.2251-1 et L.2552-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°144489 signé entre ALLIADE HABITAT (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) joint en annexe,

VU la délibération 20210916DE10 en date du 16 septembre 2021 portant notamment sur la signature d'une convention pour la garantie d'emprunt relative à la construction de 30 logements locatifs sociaux au 210, Chemin des Varennes,

La société ALLIADE HABITAT a signé un contrat de réservation avec le promoteur MAISON VIVRE PLUS portant sur l'acquisition en VEFA de 30 logements au 210, Chemin des Varennes à Reyrieux.

L'opération est composée de 30 logements sociaux sur deux bâtiments construits en R+2, 39 places de stationnement en sous-sol et 21 places extérieures sur le lot 14 du lotissement du Parc des Varennes. Le projet intègre 10 T2, 6 T3, 11 T4 et 3 T5.

Les logements sont répartis de la manière suivante :

- 11 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 12 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 7 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS)

Pour financer cette opération, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 4 618 361,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144489 constitué de huit lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

La société ALLIADE HABITAT sollicite de la Commune de Reyrieux qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % conformément à la délibération 20210916DE10 du 16 septembre 2021.

La garantie de la commune doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 618 361,00 euros souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144489 et constitué de 8 lignes du Prêt,
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 618 361,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- de valider les conditions d'octroi de la garantie :
 - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONTRE	: 2 (M. BERGERET, MME GRECO-BOYER)
ABSENTION	: 2 (Mme BEHEM, M. DEMAISON)
POUR	: 23

03 -Acquisition de la parcelle AN 207 - 942 Chemin de Veissieux le Haut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Veissieux le Haut et plus particulièrement la portion à proximité immédiate avec la maison de retraite, la commune régularise l'acquisition de plusieurs terrains détachés dans ce but il y a de nombreuses années.

Le propriétaire des parcelles AN 207 et 208 a validé la vente à l'euro symbolique de la parcelle AN 207 prenant la forme d'un espace en herbe qu'on retrouve à l'extérieur du terrain clôturé du côté de la voie publique.

L'acquisition porte sur 170 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de sécuriser la zone et d'éviter le stationnement anarchique des visiteurs de l'EHPAD. Cette action s'inscrit dans le programme général de sécurisation des voiries.

M. Colin demande si un trottoir sera réalisé, la riveraine la plus impactée devant poser une rubalise sans cesse arrachée pour éviter les stationnements devant sa propriété.

M. Babad précise que des places de stationnement seront réalisées du côté Clairval ainsi qu'un trottoir en face.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 207 (170 m²) à l'euro symbolique,
- de valider la prise en charge des frais inhérents à cette transaction

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

04 -Acquisition de la parcelle ZM 227 - 385 Chemin des Minimes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le découpage des parcelles ZM 222 et 227, situées 385 Chemin des Minimes, a été réalisé dans les années 2000 en vue de détacher une portion du terrain permettant l'élargissement du chemin des Minimes par la commune.

En amont de la vente en cours du tènement entraînant notamment le détachement d'un lot à construire, les propriétaires souhaitent régulariser la vente de la parcelle ZM 227 à la commune.

Le découpage a été réalisé dans la continuité des parcelles ZM 225 et 226.

L'acquisition porte sur 12 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 227 (12 m²) à l'euro symbolique,
- de valider la prise en charge des frais inhérents à cette transaction.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

05 - Acquisition des parcelles AS 504 (Chemin des Mouchettes) et AR 358 (Chemin des Roches)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Par différents échanges en date de janvier 2013, la commune de Reyrieux a sollicité Monsieur Daniel SERBONNET en vue de régulariser la rétrocession des parcelles AS 504 et AR 358 sans parvenir à aller au terme des démarches.

Par une ordonnance en date du 19 juin 2013, le juge commissaire à la liquidation judiciaire de Monsieur SERBONNET a autorisé la rétrocession à titre gratuit des deux parcelles.

La parcelle AS 504, située le long du chemin des Mouchettes, résulte d'un alignement en lien avec la création d'un lotissement sur le lieu-dit "Saint Sorlin" en 1977 alors que la parcelle AR 358 a été détachée à l'occasion de la création du lotissement du Coteau Chemin des Roches.

Compte tenu de l'évolution du cadre légal, l'acquisition, portant sur une superficie totale de 158 m², sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AS 504 et AR 358 (158 m²) à l'euro symbolique,
- de valider la prise en charge des frais inhérents à cette transaction.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

06 - Système National d'Enregistrement des Logements Locatifs Sociaux - Convention entre Mme la Préfète de l'Ain et la commune - Validation

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

L'adhésion de la commune au Système National d'Enregistrement (SNE) permet d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et de simplifier les démarches des demandeurs en proposant un service public de proximité complet.

A l'heure actuelle, les demandes de logement déposées en mairie sont adressées pour enregistrement aux différents bailleurs sociaux présents sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- devenir service enregistreur des demandes de logement social,
- d'approuver le projet de convention entre l'Etat et la commune permettant l'adhésion de la commune de Reyrieux au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social, jointe en annexe.

Mme le Maire précise que les règles liées à la confidentialités des données et à la RGPD sont respectées. L'accès à ce fichier sera réglementé. Mme le Maire en profite pour remercier Mme Molinaro pour la gestion efficace du service.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

07 - Règlement du restaurant scolaire - Validation

Dans le cadre de la politique éducative qu'elle déploie au sein de son primaire publique, la commune de Reyrieux, avec l'appui de ses partenaires, met en place et organise un accueil périscolaire méridien à destination des enfants.

Pour mémoire, depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 et la municipalisation du service du restaurant scolaire, cet accueil est organisé comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 (= temps de midi ou pause méridienne comprenant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs en gestion municipale).

Le règlement intérieur de la pause méridienne dans les écoles publiques de Reyrieux fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Pour donner suite à l'évolution de l'offre de restauration scolaire mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé d'actualiser ce règlement mise en place initialement par l'association gestionnaire.

Il a notamment été précisé :

- la reconduction automatique des inscriptions au restaurant scolaire d'une année sur l'autre pour simplifier les démarches des familles ;
- une mention sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mention que la capacité de la structure ne permettant pas d'accueillir tous les élèves au restaurant scolaire dans des conditions optimales et la mairie ne souhaitant pas limiter d'autorité le nombre de places disponibles (critère légal pouvant être mis en œuvre), l'inscription des enfants dont les deux parents travaillent doit être privilégiée,
- l'inscription de la capacité d'accueil maximale des restaurants scolaires situés à l'école élémentaire Jacques Fert et à l'école maternelle du Bret,
- la nécessité de fréquenter l'école toute la journée pour profiter de ce service.

Mme le Maire préciser que les conseils d'écoles élémentaires et maternelles ont validé ce règlement.

Ainsi, le règlement intérieur de la pause méridienne dans les écoles publiques de Reyrieux actualisé et annexé à la présente note de synthèse est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ce règlement a été présenté aux enseignants et au conseil d'école élémentaire.

Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès la rentrée de septembre 2023 et fera l'objet d'une communication dès le mois de juin 2023 auprès de l'ensemble des familles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le règlement intérieur actualisé de la pause méridienne dans les écoles publiques de Reyrieux,
- de dire qu'il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2023 et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

08 - Tarifs communaux - Autre occupation du domaine public - Fixation d'un forfait

Par délibération N°20230404DE09, le conseil municipal de la commune de Reyrieux a fixé les tarifs des différentes prestations de service dont le tarif pour les autres occupations du domaine public, tel que les échafaudages, qui fixe le tarif à 20 € par jour calendaire.

La détermination d'un montant forfaitaire permettant la dégressivité des coûts a été omise.

Mme le Maire propose de fixer le tarif es autres occupations du domaine public ainsi :

- un tarif fixé par jour calendaire à 20 € par jour dans la limite de 5 jours consécutifs,
- au-delà, application d'un forfait mensuel s'élevant à 200 € par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 27

09 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - année 2022 - Budget principal

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

N°	Adresse	Surface	Vendeur/Acheteur	Délibération	Prix	Acte
Acquisitions d'immeubles et droits réels immobiliers 2022						
AR 229 AR 231	Chemin des Varennes	461 m ²	Claude ONTENIENTE Claude CALLEN Gérard GIROUDON Michelle FAILLANT	6/07/22	1 euro	10/10/22
AN 841	Chemin du Plat	5 m ²	Frantz MINTZ Marguerite BILLOTET	6/07/22	1 euro	28/10/22
Cession d'immeubles et droits réels immobiliers 2022						
AS 1000	529 Chemin de la reste	139 m ²	ALLIADE HABITAT	29/11/21	1 euro	9/12/22

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2022 par la commune

- CONTRE	: 0
- ABSENTION	: 0
- POUR	: 27

10 - Contrat d'apprentissage - Validation

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation du Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'apprenti, Mme le Maire propose à l'assemblée de conclure pour les rentrées scolaires 2023-2024 et 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE-ESPACES VERTS	CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) - OPTION Jardinier paysagiste	2 ans

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'accepter de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 et 2024-2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- CONTRE	: 0
- ABSENTION	: 0
- POUR	: 27

11 - Modification du tableau des emplois

Afin d'adapter ses ressources en personnel aux besoins de la collectivité, la commune est amenée à modifier régulièrement les emplois existants en son sein.

Le nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle du Bret (183 élèves) entraîne l'ouverture d'une septième classe à la rentrée scolaire 2023/2024, conformément à la communication de l'inspecteur de l'éducation nationale de Jassans-Riottier.

Le nombre de poste d'ATSEM étant fixé à 6 dans le tableau des effectifs de la commune et se trouvant tous pourvus, leurs fonctions les amènent à travailler prioritairement auprès des enseignants des classes maternelles.

Afin de pourvoir aux besoins inhérents à la septième classe, Mme le Maire propose de créer un emploi pour exercer les fonctions d'agent technique pour les écoles maternelles qui aura en charge de s'occuper des enfants scolarisés d'âge maternelle en lien avec le corps enseignant ainsi que d'assurer le temps méridien chaque jour de classe et le ménage des classes pendant les vacances scolaires.

Ce poste ne correspondant pas aux fonctions d'ATSEM sera pourvu par un agent n'ayant pas réussi le concours d'ATSEM, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 19h30 annualisées.

En outre, lors du conseil municipal du 4 avril dernier, un emploi d'éducateur territorial des activités physiques principal de 1^{ère} classe, d'une durée de 1h30 par semaine a été créé pour répondre à la demande de l'agent exerçant sur ce même type d'emploi pour une durée de 13 heures par semaine.

A la demande du centre de gestion de l'Ain, ce poste doit être supprimé.

Par ailleurs, la réorganisation des services culturel et bibliothèque nécessite la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet qui, dans le cadre d'un reclassement d'un agent sur le poste d'ATSEM, sera occupé après détachement par ce dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 19h30 annualisées,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Et de supprimer :

- 1 emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe doté d'une durée de 13 heures par semaine.

A créer				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A CRÉER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial à TNC 19h30	C	1		55,71%
A supprimer				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A SUPPRIMER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe TNC 1h30	B	1		37,14%

Le tableau des emplois au 27/06/2023 est ainsi le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	100%	1 607
Attaché territorial principal à temps complet	A	1	0	100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	1	100%	1 607
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	4	3	100%	4 821
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	0	100%	1 607
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4	3	90%-100%	4 500
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	6	2	100%	3 214
Adjoints administratif territoriaux TNC 31h	C	1	1	88,75%	1 426
TOTAL Filière Administrative		22	11		18 782
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	77,14%	1 240
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	72,30%	1 162
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	65,23%	1 048
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	76,43%	1 228
Technicien principal de 2ème classe à TNC	B	1	0	100,00%	0
Techniciens territoriaux à temps complet	B	2	2	100,00%	1 607
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1	0	100,00%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	3	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	8	3	100,00%	4 821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100,00%	9 642
Adjoint technique territorial TNC 19h30	C	1		55,71%	895
Adjoint technique territorial TNC 18h	C	1	0	51,42%	0
Adjoint technique territorial TNC 8h	C	1	0	23,00%	0
Adjoint technique territorial TNC 11h	C	2	1	31,42%	1 010
TOTAL Filière Technique		34	22		32 295

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe à temps complet	C	2	2	100%	3 214
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	5	3	100%	4 821
TOTAL Filière Sociale		7	5		8 035
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps	B	1	0	100%	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe TNC 1h30	B	1	1	4,28%	69
TOTAL Filière sportive		2	1		69
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE CULTURELLE					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1	0	100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC 20H	B	1	1	100%	1 040
TOTAL filière culturelle		2	1		1 040
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SECURITE					
Chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Gardiens de police municipale à temps complet	C	2	0	100 %	0
TOTAL filière sécurité		4	2		3 214
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	0	40%	0
Adjoints d'animation à TNC (9h)	C	29	18	25,71%	7 437
TOTAL filière animation		30	18		7 437
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS					
		101	60	0	70 872
Equivalents temps plein (ETP)					
					44
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS					
Emplois non permanents ATA (accroissement temporaire d'activités)					
Adjoint Animation 8h/s	C	1	0	22,85%	0
Animateur territorial TNC 22h30/s	B	1	0	64,28%	0
Adjoint administratif 35h/s	C	1	0	100%	0
Adjoint technique 35h/s	C	1	1	100%	1607
Emplois non permanents ASA (accroissement saisonnier d'activités)					
Saisonnier 1 Adjoint administratif	C	1	0	100,00%	0
Saisonnier 2 Adjoint technique	C	2	0	100,00%	0

CONTRE : 0
 ABSENCE : 0
 POUR : 27

12 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Foot

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

Le CSR foot est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

M. Goudard ne participe ni au vote ni au débat.

CONTRE	: 0
ABSENCE	: 0
POUR	: 26

13 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec le CSR Basket

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

Le CSR basket est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENCE	: 0
POUR	: 27

14 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec la MJC

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

La MJC est concernée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
ABSENCE	: 0
POUR	: 27

15 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'Espace Talançonnais

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 € (aides directes et matérielles cumulées).

L'Espace Talançonnais est concerné.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

CONTRE	: 0
--------	-----

ABSENTION	: 0
POUR	: 27

16 - Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'OGEC - Forfait communal - École Jeanne d'Arc

Conformément aux articles L.131-1, L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Jeanne d'Arc par la commune doit être conclue au titre du forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la dernière circulaire en vigueur.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de nom de la commune.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il s'élève à la somme totale de 60 917, 75 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

M. COLIN ne participe ni au vote ni au débat.

CONTRE	: 0
ABSENTION	: 0
POUR	: 26

V - QUESTIONS / INFORMATIONS

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 septembre à 19h00.
- La présentation de la saison culturelle du Galet se déroulera le vendredi 8 septembre à 19h30. La réservation est obligatoire. Des informations seront prochainement communiquées sur tous les supports de communication.
- Le forum des associations se tiendra le samedi 2 septembre de 9h30 à 12h au Galet.

Mme le Maire remercie les élus pour l'efficacité de leur travail et convie l'assemblée à un moment convivial.

FIN DU CM : 20h26



